

« Face à la croissance explosive des techniques de communication de l'information, les capacités de notre cerveau d'acquérir, de stocker et d'émettre de l'information sont restées inchangées ».

Pierre JOLLIOT



LA PAROLE D'UN CONSEILLER

Docteur Jean-Luc FONTENOY, *Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis et membre du Bureau du CROM IdF*

J'ai, depuis aussi loin que je me souviens, toujours été à l'écoute de ceux qui m'entourent et ressenti le désir de soigner. Quand j'ai démarré ma carrière de médecin généraliste, en Seine Saint Denis, il y a plus de quarante ans, en 1979, la santé se portait mieux que maintenant et l'exercice était plus clair.

En 2007, sollicité comme beaucoup par des conseillers en place, je me suis engagé auprès de l'Ordre des médecins avec l'idée d'être dedans, afin de comprendre son rôle et de participer à l'organisation de la médecine. J'ai tout d'abord été 7 ans suppléant et appris à côté de mes pairs, puis élu titulaire j'ai assumé des fonctions d'assesseur à la chambre disciplinaire régionale et pris la responsabilité de la commission des litiges et des plaintes du CDOM 93. Depuis 2018 je suis le président du conseil départemental.

Engagé d'autres part pour favoriser le dépistage des cancers ou au niveau de mon territoire d'exercice en devenant le président d'une association portant une maison de santé pluriprofessionnelle multisites de 118 professionnels ainsi que, plus récemment, d'une CPTS, je n'ai jamais perdu de vue l'objectif : « le médecin a un rôle central nécessaire dans la prise en charge et pour y parvenir, il doit demeurer au centre d'un corps pluriprofessionnel ».

Elu au bureau du conseil régional et ensuite membre du Conseil National où je suis responsable de la PDSA et membre de la Formation Restreinte, je sais que ce parcours n'est pas la facilité. Mais initialement formé pour exercer comme médecin généraliste je m'y suis totalement retrouvé et épanoui. Mon engagement n'a cessé qu'à presque 72 ans, je souhaite faire progresser les actions commencées et favoriser une transmission qui préserve l'éthique et l'entraide avec l'esprit du bien-être à apporter aux personnes que nous avons en soins.



L'Irrecevabilité d'une plainte (suite)

Madame Suzanne TUROT, *Magistrat-Président de la CDPI d'Ile-de-France*

Madame Laura LANCA, *Greffière en Chef de la CDPI d'Ile-de-France*

Le défaut de conciliation

Une plainte transmise par un conseil départemental sans avoir tenté d'organiser une conciliation entre les parties est irrecevable.



Exemple : La décision prise par la chambre disciplinaire de première instance se prononçant sur la plainte qui lui a été transmise sans avoir été précédée de l'organisation d'une conciliation organisée par le Conseil départemental et définie aux termes de l'article L. 4123-2 du CSP est entachée d'irrégularité et doit, dès lors, être annulée (CDN, 18 décembre 2017, n° 12992).

En revanche, eu égard à l'objet de la procédure de conciliation, qui est de permettre aux parties de régler le différend qui les oppose avant qu'il soit éventuellement porté devant la juridiction disciplinaire, cette procédure est sans objet lorsque la plainte émane, comme en l'espèce, d'une instance de l'Ordre (CDN, 14 mars 2014, n° 11562).



Il est précisé dans la décision susmentionnée que le conseil départemental n'est pas dégagé de l'obligation d'organiser la conciliation entre le plaignant et le médecin poursuivi dans le cas où il décide de saisir également en son nom la juridiction disciplinaire des faits énoncés dans la plainte, sauf dans l'hypothèse où le plaignant qui l'a saisi renonce à sa plainte.



FOCUS DÉONTOLOGIQUE : La déconsidération de la profession

Avec le Dr Philippe GARAT, *Président du CROM IdF*

« Tout médecin doit s'abstenir, même en dehors de l'exercice de sa profession, de tout acte de nature à déconsidérer celle-ci ».

Savoir faire honneur à son métier de médecin 24h sur 24h...

- **Pourquoi ?** Afin que le public puisse faire confiance au corps médical et ne puisse douter de sa moralité et de son honnêteté ;
- **Quand ?** Aussi bien dans l'exercice médical qu'en dehors, dans la sphère privée ou dans l'accomplissement d'autres activités, dès lors que les actes incriminés ont fait l'objet d'une certaine publicité ou qu'ils risquaient de l'être ;

Quels actes ?

Dans la sphère professionnelle, les rapports avec les patients :

- Manquements aux devoirs d'honnêteté ;
- Comportements ou propos scandaleux ;
- Exigence financière abusive, cupidité ;
- Comportement charlatanesque ou commercial.

En dehors de l'exercice, nécessité d'avoir un comportement en rapport avec ses fonctions ; les principales circonstances :

- Intempérance notoire, conduite en état d'ivresse ;
- Délit de fuite ;
- Abus de confiance, violation grave d'engagements contractuels (abstention systématique du règlement de dettes notamment) ;
- Autres activités suspectes d'immoralité ou de manque à la probité ;
- Toute condamnation à une peine pénale quel qu'en soit le niveau : il est capital de renseigner le questionnaire d'inscription à l'ordre.

Comment est-on poursuivi à ce titre ?

Tout le monde peut se plaindre sous condition d'avoir un intérêt à agir ; les instances ordinales décident et jugent si l'acte prétendument anti-déontologique, quel qu'en soit le caractère, est de nature à déconsidérer la profession.

Conseil : précautions lors de communications sur les réseaux sociaux.

Chaque médecin doit se sentir personnellement responsable de la considération du corps médical

A titre d'information, il est fait référence à cet article du code dans près de 30 % des plaintes ayant débouché sur une sanction.

CF Fiches pratiques du CROM IdF « <https://ile-de-france.ordre.medecin.fr/content/pratique-0> »



RÉAMÉNAGEMENT DES LOCAUX DU CROM

Avec le Dr Patrick LECABLE, *Vice-Président du CROM IdF*

Sur les sollicitations du CNOM, le CROM a dû envisager des travaux d'amélioration des locaux pour des nouvelles fonctions, à savoir la formation des étudiants de DFSAM (4^{ème} année) de la Sorbonne à la déontologie, un partenariat avec d'autres facultés est envisagé avec un accueil journalier de cinquante étudiants.

- Un nouvel agencement de la salle du conseil et de la salle de formation restreinte avec une surface

de 97 m2 en totalité pour une utilisation conjointe ou individuelle, fauteuils, micros, caméras, pupitres..., écran LCD (2)

- Agencement de la salle du 3^{ème} étage pour accueillir 30 personnes.

Le financement de ces travaux d'une valeur de 340.000 euros est en autofinancement total, sachant que le CROM conserve une réserve de 15,7 mois après travaux.

Lors de la dernière assemblée générale du 12 juin, ce projet a été approuvé à 26 pour sur 27.



Réunion des Présidents des CROM de France :

Avec le Dr Philippe GARAT, *Président du CROM IdF*

Présentation des activités statistiques comparées d'une région à l'autre :

- au niveau de la chambre disciplinaire de première instance (CDPI) . Sans surprise, la chambre d'Ile de France est la plus sollicitée avec même, en 2022, un record de dossiers reçus (468). Ce chiffre est, en nombre d'affaires, plus de deux fois supérieur à celui de la deuxième CDPI. En Ile de France le stock d'affaires a particulièrement augmenté ces six dernières années et la gestion totale d'un dossier atteint 19 mois entre la réception de la plainte et la notification de la décision. Une réflexion a été engagée avec notre Président Magistrat afin, à tout le moins, de stabiliser le stock et les délais de traitement.
- A été évoquée la possibilité de modifier le mode électoral des assesseurs afin de contourner les difficultés actuelles de recrutement des assesseurs, notamment au sein du CROM IdF, au niveau du tour interne pour de multiples raisons et notamment l'impossibilité de se porter candidat en raison de l'âge ou d'une impossibilité liée à sa fonction de président ou de secrétaire général d'un quelconque échelon ordinal
- au niveau des affaires de **formation restreinte (FR)** qui décident de la dangerosité potentielle de l'exercice de praticiens que ce soit en cas d'incapacité physique ou mentale (art. R4124-3 du CSP) ou en cas d'insuffisance professionnelle (art. R4124-3-5 du CSP), le nombre de cas transmis par les Conseil départementaux est relativement stable comme l'est aussi et malheureusement le nombre de décisions prises par le CNOM en raison du dépassement des délais de deux mois fixé par le législateur. Plus que l'allongement du délai qui ne résoudrait rien et en accord avec les autres ordres professionnels de santé qui sont soumis aux mêmes dispositions légales, il est suggéré de simplifier les procédures d'expertise (à suivre).
- Les cas d'appel de refus d'inscription sont en augmentation et sont, dans leur grande majorité, consécutifs au résultat défavorable d'une expertise réalisée par nos services.



Elections complémentaires de la Chambre Disciplinaire de Première Instance

Avec le Dr Pierre-Yves DEVYS, *Secrétaire Général du CROM IdF*

Le vote a eu lieu à bulletin secret en présentiel le 12 juin 2023 à 18h (le vote par procuration n'est pas admis, article R.4125-2 du Code de la Santé Publique).

Il a eu lieu d'élire :

- 11 membres suppléants pour le collège interne renouvelable en 2025 ;
- 3 membres suppléants pour le collège externe renouvelable en 2028 et
- 4 membres suppléants pour le collège externe renouvelable en 2025.



Résultats Collège INTERNE

Nombre d'électeurs : 32
Nombre de votants : 24
Nombre de blancs : 0
Nombre de nuls : 0

Sont déclarés élus membres suppléants du collège interne renouvelables en 2025 :

- Le Docteur Marc BAILLAGEAT – CD75 – 19 voix
- Le Docteur Isabelle LUCK – CD78 – 18 voix
- Le Docteur Julien BULLET – CD78 – 14 voix

Résultats Collège EXTERNE

Nombre d'électeurs : 32
Nombre de votants : 24
Nombre de blancs : 0
Nombre de nuls : 0

Sont déclarés élus membres suppléants du collège externe renouvelables en 2028 :

- Le Docteur Denis VAILLANT – CD92 – 21 voix
- Le Docteur Claude VAISLIC – CD78 – 20 voix
- Le Docteur Laurent LAVAU – CD77 – 20 voix

Sont déclarés élus membres suppléants du collège externe renouvelables en 2025 :

- Le Docteur Pierre SEBBAG – CD78 – 19 voix
- Le Docteur Alexandru-Tudorel AIORDACHIOAIE – CD92 – 17 voix
- Le Docteur Freddy ATLANI – CD75 – 16 voix

La rédaction vous remercie pour votre lecture attentive et reste dans l'attente de vos commentaires, voire vos suggestions de thèmes à développer pour les prochaines éditions.

Conseil Régional Ile-de-France de l'Ordre des Médecins

9, rue Borromée 75015 PARIS

Tél. : 01 47 23 80 60

e-mail : crom.idf@ordre.medecin.fr

Publié sous la responsabilité du Dr Philippe GARAT